

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 septembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, Cinéma le Zoétrope, après convocation légale en date du 16 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDÈS , Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. DURANT, Mme BAUDERE, M. GADRAT, M. RIMARK, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme GRANGEON, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme ZANA, M. MOINET, Mme SENTIER, M. CARDOSO, M. CHEVALIER, M. CASTETS, Mme HIMPENS, M. RENAUD, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

M. ELIAS et Mme BAYLE.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIMARK est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 juillet et du 11 juillet 2020.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D/2020/143- Relative à la passation d'un marché public de travaux – Réfection d'une demi-ferme de la charpente Eglise Saint-Romain
- D/2020/151- Relative à la passation d'un contrat de prestation de service – Abonnement au service Legibase-Urbanisme en ligne
- D/2020/152- Relative à la passation d'un marché public de travaux – Mise aux normes du tout à l'égout : Le Bus du Carrelet – les Vestiaires Honoré Giraud – Le Club House de Rugby- Le Club House de Football
- D/2020/153- Relative à la passation d'un marché public de travaux – Remplacement d'un tuyau d'adduction eau froide du surpresseur Stade Delord
- D/2020/154- Relative à la passation de marchés publics de travaux- Travaux dans les bâtiments communaux
- D/2020/155- Contrat de prêt d'un montant de 500 000 € pour le Budget Principal M14
- D/2020/156- Relative à la passation d'un contrat relatif à l'utilisation d'une plateforme de travail collaboratif
- D/2020/157- Contrat de ligne de trésorerie de 900 000€ pour le Budget Principal M14
- D/2020/158- Relative à la passation d'un marché public de travaux – Régénération de deux courts de tennis
- D/2020/159- Travaux de suppression d'un coffret électrique place de la Citadelle

- D/2020/160- Relative à l'abonnement annuel du service de vignettes leslibraires.fr proposé par le Progiciel C3rb Informatique
- D/2020/161- Relative au renouvellement d'un contrat d'abonnement à l'affichage dynamique interactif MVUE
- D/2020/162- Relative à des contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
- D/2020/163- Relative à l'acquisition et à l'installation de matériel pour le passage sur smartphone du paiement par Carte Bancaire pour la régie Foires et Marchés
- D/2020/164- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde
- D/2020/165- Relative à des contrats dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
- D/2020-166- Relative à la saisine d'un avocat dans le cadre d'un recours intenté devant l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- D/2020/167- Relative à la signature d'un ordre de service pour la modification d'une option tarifaire d'acheminement
- D/2020/168- Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde
- D/2020/169- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Jean HELLWIG
- D/2020/170- Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour la Marche du Ruban Rose
- D/2020/171- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- D/2020/172- Relative à la passation d'accords-cadres de fourniture – Fourniture de denrées alimentaires
- D/2020/173- Modification de la décision D/2020/155 relative à un contrat de prêt d'un montant de 500 000€ pour le Budget Principal M14
- D/2020/174- Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Aménagement urbain de la Place de la Citadelle
- D/2020/175- Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme de Blaye
- D/2020/176- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'agence Socrate Conseil
- D/2020/177- Relative à la passation d'un marché public de travaux – Remplacement d'une parcelle Club Nautique
- D/2020/178- Relative à la passation d'avenants aux marchés publics de travaux – Création de toilettes publiques dans la Citadelle

1 - Règlement Intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur annexé.

Mme ZANA : Bonsoir. Donc j'avais 2 remarques et 2 demandes de modification. Concernant les remarques : la limitation du nombre de questions orales à 4 dans l'article 6 et la limitation à 400 caractères dans l'article dans le magazine de la ville qui comporte 16 pages posent la question du droit à l'expression et à l'information pour l'opposition, qui sont pourtant reconnus par la loi et participent tout simplement à la démocratisation de la ville de Blaye. Concernant l'article 9, je déplore le couac qu'il y a eu lors des convocations aux dernières commissions qui nous ont été envoyées en fait sur nos boîtes mails pro, enfin, de la ville de Blaye, au lieu de nous être envoyées sur la boîte mail perso et qui nous a empêché du coup, à pas mal d'entre nous, d'assister aux commissions de préparation. Et dans le même ordre d'idée, je souhaiterais avoir, en même temps que les convocations à ces commissions, les documents en fait se rapportant à l'ordre du jour afin de pouvoir les travailler en amont. Et concernant les demandes, du coup, je demanderais la suppression de cette limitation du

nombre de questions orales et puis de disposer d'un plus grand encart dans le magazine de Blaye. Une demi-page par groupe d'opposition semblerait légitime, par rapport aux 16 pages qui existent dans le magazine.

M. le Maire : Merci, Madame ZANA. D'autres interventions ?

Mme MERCHADOU : Oui. Alors, Madame ZANA, concernant le point de l'envoi, du couac qu'il y a eu, au niveau de l'envoi de votre convocation, je vous l'ai envoyée à votre adresse personnelle bien en amont de la commission et je vous ai également avertie sur votre boîte personnelle bien en amont de la commission parce que je craignais, justement, qu'au début, il puisse y avoir des petites erreurs administratives. Donc vous ne pouvez pas parler du fait que vous n'avez pas eu la date de la commission bien en amont et votre convocation bien en amont.

Mme ZANA : Je ne dis pas, vous l'avez peut-être envoyée sur ma boîte mail, mais je vous assure que je ne l'ai pas reçue. Si je l'avais reçue, je n'aurais pas fait cette intervention parce que mon but n'est pas du tout de créer des soucis. Je n'ai pas du tout reçu vos mails. Je vous l'assure.

Mme MERCHADOU : Je les envoie toujours avec l'accusé de réception, effectivement, je n'en avais pas eu, mais je vous les ai envoyées.

Mme ZANA : Et bien si vous n'avez pas eu d'accusé de réception, c'est certainement, comme je vous l'ai dit qu'il y a une erreur dans mon adresse mail, c'est pour ça

M. RENAUD : Moi non plus, je ne l'ai pas eu.

Mme ZANA : Non, mais vous l'avez peut-être envoyée ! Je ne doute pas de votre bonne foi mais pas sur la bonne adresse mail.

M. le Maire : Ce que je vous propose, on ne va pas chicaner toute la soirée là-dessus, vous savez très bien que nous faisons le maximum pour que tout se passe bien. Ces couacs, nous veillerons à ce qu'ils ne se reproduisent pas. S'ils se reproduisent, il peut y avoir des soucis techniques, ça peut arriver, parce qu'on en a eu sur la Communauté de Communes aussi, par des histoires de plateformes, de je ne sais pas quoi, des fois ça ne fonctionne pas bien, c'est comme ça, j'en sais quelque chose. Donc dès que vous êtes victime d'un couac, vous le faites savoir, et puis on fait le maximum pour que ça se passe bien.

Mme ZANA : En fait, il faut juste demander sur quelle boîte préfère-t-on recevoir les mails, je pense que c'est plus simple.

M. le Maire : Il n'y a pas de problème. Je pense qu'à l'origine, il a été demandé justement les renseignements nécessaires pour envoyer, je ne sais pas ce qui s'est passé après. Veuillez bien nous excuser en tout cas. Les documents pour préparer le conseil sont disponibles en mairie. On ne peut pas tout envoyer en dématérialisation, vous le savez. De nombreux documents sont disponibles en dématérialisation, mais pas la totalité et on a toujours dit que la porte était toujours ouverte. Vous vous adressez au Directeur Général des Services et vous aurez accès à tous les documents que vous souhaitez sans aucun problème.

Mme ZANA : Pour les commissions également ? Je ne vous parle pas du Conseil Municipal, tout arrive, mais pour les commissions, en fait, rien n'est précisé sur ça. Donc en fait, même par rapport à l'ordre du jour des commissions, tout peut se trouver ?

M. le Maire : Oui

Mme ZANA : D'accord, merci.

M. le Maire : Alors, effectivement, quand j'ai vu 400 caractères, j'ai trouvé que c'était un peu dur tout de même. Avant, c'était 800 en fait. Mais comme là, il y a 2 oppositions, ça m'a un peu échappé et ça a été divisé en 2. Ce que je vous propose, c'est de revenir à 2 fois 800, espaces compris, comme c'était par le passé.

Mme ZANA : Est-ce qu'il serait possible d'augmenter un petit peu ? Parce que j'ai fait un petit ratio en fait. Une page c'est à peu près 2 700 ou 2 800 caractères. Donc même 800 caractères, ça fait en fait 5 lignes. 5 lignes, au niveau de l'expression et de l'information, ça ne fait quand même pas beaucoup. Est-ce que ça serait possible d'avoir un petit peu plus ?

M. le Maire : Si vous voulez 1 000 chacun, mais on arrête là. On ne va pas faire le marchand de tapis.

M. BROSSARD : 800 caractères, ça fait combien ?

M. le Maire : Allez 1 000, c'est bien. On a passé 12 ans à 800, ça allait très bien. Je vous propose 2 fois 1 000...

Mme ZANA : Je ne suis pas sûre que 800 c'était satisfaisant pour l'opposition.

M. le Maire : Je n'ai jamais eu de plaintes particulières.

Mme ZANA : Sur 16 pages, ça ne serait pas possible d'avoir un tiers de page chacun ?

M. le Maire : Ils avaient leur propre expression de toute façon, donc voilà. Je propose 1 000. Quant aux questions, écoutez, je ne suis pas assailli de questions sur les Conseils Municipaux, donc 4 c'est largement suffisant. Il n'y a aucun problème. Déjà, quand vous arriverez à 4, ça sera pas mal. On me souffle, mais quand on parle de question, ce ne sont pas des questions relatives à l'ordre du jour. Ce sont des questions hors ordre du jour.

Mme ZANA : Ça ce sont des questions écrites alors parce que vous parlez des questions orales...

M. le Maire : Et bien les questions orales doivent être déposées par écrit X temps avant la séance du conseil.

M. RENAUD : 48 heures.

M. le Maire : Et oui, parce qu'autrement, si vous me posez une question orale, moi, je tombe toujours du placard puisque vous me trouvez toujours des questions auxquelles je ne pense pas. Donc moi, je ne me suis pas préparé. Alors, afin que nous puissions nous préparer pour répondre convenablement à la question posée et bien il faut un certain temps. C'est pour ça que le CGCT, le code, prévoit que la question orale soit déposée par écrit au plus tard 48 heures avant la séance. Et ça c'est la règle partout.

Mme ZANA : Oui, mais par contre, la règle des 4 questions n'est pas partout et d'ailleurs des cours administratives ont accepté cette demande parce que c'est le droit à l'expression pour l'opposition.

M. le Maire : Ecoutez, si un jour il y en a 5, on traitera les 5 peut-être, voilà, on verra. Mais, commençons comme ça et puis nous verrons bien. On ne va pas se poser des problèmes quand il n'y a pas de problème franchement.

Mme ZANA : Donc pourquoi limiter s'il n'y a pas de problème ?

M. le Maire : Pour éviter d'être écrasé sur un flux de questions 48 heures avant. Parce qu'il y a des jeux politiques qui mènent à tout. J'ai vécu déjà pas mal de choses. C'est vrai que si vous me posez 85 questions 48 heures avant, je ne pourrai pas y répondre non plus. Et je pense que c'est dans ce souci-là, tout simplement. Après, je peux vous poser la question : pourquoi attendre le conseil municipal pour poser des questions ? Vous savez que vous pouvez me poser des questions durant toute la vie municipale, vous n'êtes pas obligée d'attendre le conseil municipal pour me poser des questions. Je peux aussi vous recevoir en dehors du conseil municipal pour certains sujets, pour vous apporter un éclairage ou un adjoint ou le Directeur des Services. Je veux dire, il n'y a pas de souci. La vie municipale ne s'arrête pas à la tenue du conseil municipal.

Mme ZANA : Donc je ne vois pas pourquoi on doit limiter le nombre de questions.

M. le Maire : Et bien écoutez, je vous propose 4, ce soir, on va faire une recherche juridique là-dessus. Si effectivement, l'éclairage juridique amène un certain excès, cette proposition sera retirée. Si l'éclairage juridique n'amène pas d'observation particulière, ce sera maintenu. Un conseil municipal, ce n'est pas une foire non plus. Il y a un ordre du jour, on se tient à l'ordre du jour, on n'est pas là, à la fin de l'ordre du jour à faire la foire aux questions, ce n'est pas non plus le moment. Commencez comme cela. D'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts aux voix avec l'amendement 2 fois 1 000 caractères sur l'expression de l'opposition. Le reste a été traité.

19h15 : arrivée Mme Dubourg

Pour : 21

Abstention : 4 (Mme ZANA, M. GADRAT, Mme SENTIER, M. RENAUD)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a accordé au Maire des délégations de compétences sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette délégation s'applique pour toute la durée du mandat et vise à simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune.

Certaines précisions doivent être apportées à cette délibération :

- Modifier l'alinéa 26 en indiquant désormais que le maire a délégation pour « demander à tout organisme financier l'attribution de subvention d'investissement et de fonctionnement, **dans la limite de 300 000 euros** »,
- Modifier l'aliéna 28 en prévoyant que le maire peut « procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieur à 300 m²** ».

Il est également nécessaire de compléter cette délibération pour autoriser les 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes au Maire à signer les décisions prises sur ces fondements et tous les documents y afférents en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint.

Pour finir, l'article L.2122-19 du CGCT prévoit que le Maire puisse déléguer sa signature à certains agents publics. Pour se faire, le Conseil Municipal doit avoir approuver le principe de la délégation de signature envers des fonctionnaires. Afin de simplifier la gestion courante de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à pouvoir déléguer sa signature au Directeur Général des Services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La modification des aliéna 26 et 28 de la délibération fixant la délégation du Conseil Municipal à Mr le Maire,
- De déléguer aux 2nd et 3^{ème} Adjointes au Maire la signature des décisions et tout acte pris sur le fondement de cette délégation du Conseil Municipal,
- D'autoriser Mr le Maire à autoriser le Directeur Général des Services à signer les actes pris sur le fondement de cette délégation en cas d'absence ou d'empêchement du maire

M. MOINET : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. J'aurais besoin d'avoir des éclaircissements sur la nécessité d'autoriser le Directeur Général des Services, je n'ai rien contre vous, Monsieur Faure, de signer les actes alors que, déjà, nous laissons le 2^{ème} et 3^{ème} adjoint le faire. Est-ce une nécessité, vraiment ? Ou est-ce que je ne comprends pas exactement de ce dont on parle ?

M. le Maire : C'est quelque chose de très classique aussi, il y a des actes plutôt du champ administratif qui sont pour améliorer la fluidité des traitements qui sont délégués au Directeur Général. Ce n'est pas une spécificité blayaise.

M. MOINET : Autrefois, le 2^{ème} et 3^{ème} adjoint n'avaient pas cette délégation, si j'ai bien compris puisqu'on le met cette fois-ci.

M. le Maire : Si, je pense que si. Le 1^{er} adjoint avait délégation, le 2^{ème} et 3^{ème}, c'est toujours pareil, c'est pour faciliter parce que dans un collectif, il suffit qu'il y ait un malade, un départ en congé, ou qui sait quoi, ça nous bloquait. C'est pour ça que nous élargissons. D'autant plus qu'aujourd'hui, ça dépend, après, quand vous avez des adjoints qui sont à la retraite, extrêmement disponibles et tous les jours là, c'est aussi plus facile que si vous avez des adjoints qui travaillent et qui ont de fortes contraintes professionnelles. Donc là on élargit à un petit nombre supérieur, c'est tout. C'est pour faciliter la vie de la municipalité.

M. MOINET : Donc on élargit au 2^{ème} et 3^{ème} adjoint, ok, par rapport à avant, si je comprends bien, et le directeur des services, c'était déjà le cas ? Ou pas ?

DGS : Monsieur MOINET, en fait c'est la jurisprudence qui nous oblige désormais à indiquer dans la délibération de délégations de pouvoir du Maire les personnes affiliées et obtenant la délégation. Sur le mandat précédent, cette délégation était déjà donnée au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint et au DGS aussi. Mais ce n'était pas spécifié dans la délibération. C'est la jurisprudence qui nous impose aujourd'hui de préciser en fait à qui sont données ces délégations.

M. MOINET : C'est la réponse que j'attendais, effectivement. Ça existait déjà, mais maintenant, on est obligé.

M. le Maire : C'est pour ça, je ne voyais pas de changement en fait. Je comprends pourquoi. Il n'y a rien de nouveau en fait.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

Le code de la commande publique définit l'ensemble des procédures d'achats que les collectivités territoriales doivent respecter.

Dans certaines procédures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient. Elle a pour rôle notamment :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- D'établir une liste des candidats admis à présenter une offre ;
- De choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- De donner un avis sur la passation des avenants augmentant de plus de 5% le marché initial, dès lors qu'il a lui-même été soumis à la commission d'appel d'offres.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une

commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la ville de Blaye dont la commission est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibérative :
 - Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
 - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence (lorsqu'ils sont invités par le président de la CAO).
 - Les agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par délibération du 11 juillet 2020, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

L'élection des membres titulaires et suppléants (en même nombre que celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq mêmes suppléants devant siéger au sein de la CAO.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Fabrice SABOURAUD	Patricia MERCHADOU
Gérard CARREAU	Christine HIMPENS
Francis RIMARK	Jean-Marc CASTETS
Jean-Marc SERAFFON	Corine LUCKHAUS
Virginie ZANA	Jean-Michel GADRAT

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Délégation de Service Public - Commission d'ouverture des plis - Désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Blaye a délégué la gestion de certains services publics à des opérateurs privés.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- La gestion et exploitation du cinéma municipal de la commune de Blaye,
- La gestion du service de la fourrière automobile.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent composer une commission destinée à sélectionner les offres et à assurer le suivi de l'exécution de ces contrats.

Cette Commission d'Ouverture des Plis (COP) est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Par délibération du 11 juillet 2020, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard à midi avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la COP est composée de :

- Membres à voix délibérative :
 - Le président : Monsieur le Maire,
 - Cinq titulaires et cinq suppléants.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (dans les mêmes conditions pour l'élection des suppléants).

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger à la COP.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Fabrice SABOURAUD	Patricia MERCHADOU
Gérard CARREAU	Christine HIMPENS
Francis RIMARK	Jean-Marc CASTETS
Jean-Marc SERAFFON	Corine LUCKHAUS
Virginie ZANA	Jean-Michel GADRAT

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Elle met fin au principe de la révision annuelle.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin.

Cette réforme transfère les compétences de l'ancienne commission administrative au Maire en créant une commission de contrôle dans chaque commune compétente pour exercer :

- un contrôle à posteriori des décisions du Maire,
- le pouvoir de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire,
- un contrôle de la régularité de la liste électorale.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre les 24^{ème} et 21^{ème} jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer,
- deux autres conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas être Maire,
- ne pas être Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence,
- ne pas être conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir lui indiquer.

Se sont proposés pour siéger les conseillers municipaux suivants :

- David CHEVALIER,
- Céline DUBOURG,
- Chantal BAUDERE,
- Virginie ZANA,
- Sandrine SENTIER.

6 - Aide Communale au Ravalement (A.C.R)

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la

construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 948,95 € pour le dossier du chantier situé au 3 rue Saint Simon.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme Viviane MORIER - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public situées dans la Citadelle à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du lieu.

La ville a lancé un appel à projet en mai 2015, auquel Mme Viviane MORIER a répondu. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public a été signée le 12 juillet 2016 pour la mise à disposition des casernements 7 et 9 avenue du 144^{ème} RI.

En fin d'année 2017, Mme MORIER avait fait connaître son souhait de renoncer au casernement n°7 pour le mettre à profit de Mme YANG MORIER Kok Eng qui y a installé une activité de glacier. Cette modification a été actée par un avenant n°1 à la convention de Mme Viviane MORIER.

Afin de clarifier la répartition des casernements mis à disposition dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale de la Citadelle par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de ces nouvelles parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour intégrer la nouvelle numérotation des parcelles mises à disposition, soit AW 134 et AW 125.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 12 juillet 2016.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Convention avec le Centre Routier Départemental pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire cours Bacalan

Rapporteur : Mme MERCHADOU

L'aspect du carrefour giratoire du cours Bacalan devenant vieillissant et disparate sur le choix des essences qui y sont plantés, un rafraîchissement devient nécessaire pour valoriser cette entrée de ville.

Dans le cadre de la réflexion menée pour sa réhabilitation plusieurs aspects doivent être pris en compte, notamment la sécurité et l'esthétisme.

Pour se faire, il est envisagé de :

- réduire la hauteur de la butte tout en gardant un aspect bombé afin de privilégier le visuel et ouvrir de nouvelles perspectives,
- remplacer du végétal par du minéral en créant une étoile délimitée par des bordures métalliques aspect corten. Pour se faire, trois coloris seront utilisés : noir basalte, blanc reflet des Pyrénées et bleu.
- installer un éclairage rasant sur sa circonférence.

Cette étoile rappellera les fortifications de VAUBAN tout en faisant écho à la devise de la commune « Blaye étoile et clé de l'Aquitaine ».

La gestion et l'entretien de cet aménagement seront à la charge de la ville.

Ce dispositif étant situé sur le domaine départemental, une convention est donc nécessaire pour permettre cette réalisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte et décision nécessaires à son exécution.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 11 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Quel est le prix ? Parce que, j'ai assisté à la commission dont parlait Patricia, quant à son prix qui n'est pas ici mentionné.

M. le Maire : Tout est fait en régie.

M. MOINET : Oui, mais bon.

M. le Maire : Je ne peux pas vous dire l'estimation parce que c'est une affaire de nombre d'heures passées par nos services.

M. MOINET : Disons qu'effectivement les employés, ça a un coût, mais en régie...bon. Il va nous falloir des ingrédients quand même.

Mme MERCHADOU : Le coût a été donné en commission. On a parlé d'un coût qui n'est qu'une estimation de 5 000 – 6 000 €, qui peut être majoré éventuellement des frais de régie qui seront calculés bien évidemment. Ce n'est qu'un estimatif. Le coût a été donné en commission.

M. le Maire : C'est surtout l'éclairage je pense qui va nous coûter le plus dans cette affaire, le projecteur à installer.

Mme SENTIER : Pourquoi le végétal est supprimé pour laisser la place au minéral ?

Mme MERCHADOU : Parce que le végétal était très en souffrance sur ce rond-point.

Mme SENTIER : Mais on ne peut pas le déplacer ?

Mme MERCHADOU : Il a été prévu de le minéraliser et de remplacer plutôt le végétal qui est également en souffrance autour. Cela se fera dans une 2^{ème} phase de travaux.

Mme SENTIER : Par du minéral aussi ou pas ?

Mme MERCHADOU : Non, du végétal. De replanter de belles espèces, de nouvelles essences. Ce qui fait que l'entrée de ville sera quand même végétalisée mais d'une manière beaucoup plus harmonieuse et beaucoup plus moderne, on va dire.

Mme SENTIER : D'accord, mais le végétal n'est pas totalement supprimé.

M. le Maire : Après, je veux que, lorsque nous travaillons sur ce type de projet, nous réfléchissons à la diminution aussi des heures d'entretien. C'est-à-dire que sur Blaye, nous sommes une ville très végétalisée, nous avons énormément d'hectares à entretenir d'espaces verts et nos moyens en personnel sont tout relatifs, alors, aussi on conçoit des aménagements à moindre entretien, c'est évident. Pas trop d'arrosage et pas trop d'entretien. On ne peut pas se payer le luxe d'avoir 10 personnes aux espaces verts. Et tout est regardé aussi sous l'aspect quantité d'heures de travail pour maintenir en état ce que nous créons. Ce qu'il y a actuellement, c'est une horreur. Une horreur pour le maintenir en bon état. Ça prend des quantités d'heures alors que ça pousse partout. Et avec les moyens en décroissance alloués aux villes depuis maintenant une petite dizaine d'années, on a réduit les effectifs comme dans beaucoup d'endroits et je ne dis pas qu'il ne faut pas végétaliser, puisque nous allons mettre en place le permis de végétaliser dans la ville. Mais à côté de ça, nous avons à être créatifs et raisonnables sur ce que nous mettrons en œuvre pour que la charge soit supportable pour nos services et notre budget.

Mme MERCHADOU : Il faut aussi penser à l'économie de la ressource en eau. C'est vrai qu'on a beaucoup de fleurissement sur la ville. Et vu qu'on va végétaliser dans une 2^{ème} phase, revégétaliser, faire quelque chose de beau, il faut essayer d'équilibrer un petit peu.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Règlement intérieur du Port- Modification

Rapporteur : M. CARREAU

Afin d'encadrer les activités nautiques du port et des rives de l'Estuaire, la Ville de Blaye a souhaité définir une réglementation des usages et bons fonctionnements de ces espaces. Le Conseil Municipal a donc autorisé M le Maire à signer un règlement intérieur du port par délibération en date du 11 décembre 2018.

Ce règlement intérieur définit les dispositions générales d'usage notamment l'ensemble des procédures d'attribution de places des bateaux et toutes les mesures de prévention et de sécurité imposées par le site.

Afin de pouvoir répondre aux demandes des usagers, il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce règlement intérieur afin de prévoir que :

- les bateaux d'une longueur maximale de 10 mètres pourront s'y stationner,
- le quai vertical et le radier seront réservés pour une halte temporaire,
- l'utilisation du radier sera interdite à proximité de l'écluse pour les opérations de carénage.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du port de Blaye et tous les documents y afférents.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Désignation délégué CNAS

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par délibération n°9 du 25 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'adhésion avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'assurer ses obligations en matière d'Actions Sociales en faveur des agents de la Commune.

Un conseiller municipal avait été désigné en tant que délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle.

Avec le renouvellement du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau délégué pour toute la durée du mandat.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner M. Fabrice SABOURAUD en qualité de délégué élu.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Monsieur SABOURAUD, vous dirigez la commission et vous vous êtes désigné.

M. SABOURAUD : Alors, pour tout vous dire, en règle générale et tout naturellement, le poste échoit à l'adjoint aux ressources humaines puisqu'il paraît légitime que les ressources humaines aient l'action sociale...

M. MOINET : Ce n'est pas ça que je voulais dire, c'était simplement : vous dirigez cette commission, vous vous réunissez et vous donnez un avis favorable...

M. le Maire : Il n'est pas tout seul à la commission. Et puis s'il le fait, c'est à la demande aussi de la municipalité. Il n'y a aucun conflit d'intérêt Monsieur MOINET, ne vous inquiétez pas.

Pour : 25

Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Recrutement de vacataires

Rapporteur : M. SABOURAUD

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de recruter des vacataires en respectant 3 conditions :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- une rémunération attachée à l'acte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de recruter des vacataires en cas de besoin du service public,
- de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,15€ (ce montant sera réévalué dans les mêmes conditions que le taux horaire brut du SMIC en vigueur),
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents au recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Mme SENTIER : Quelle sera la tâche des vacataires, en fait ? Je n'arrive pas à comprendre l'objectif de ce vote.

M. SABOURAUD : Alors, logiquement, si vous voulez, ce point permettrait à la commune, dans l'optique où nous aurions besoin de recruter des vacataires, d'avoir les postes prévus pour pouvoir combler, si besoin.

M. le Maire : Nous nous ouvrons une possibilité, tous services confondus. Rien d'exceptionnel pour une municipalité de recruter un vacataire. C'est une chose très courante.

Mme SENTIER : C'était pour savoir si vous aviez une idée...

M. le Maire : Non.

Mme LUCKHAUS : Il n'y a pas les agents recenseurs qui vont être recrutés comme ça ?

M. le Maire : Pour les agents recenseurs, je pense que ça ne rentre pas dans cette catégorie. Par contre, si jamais, je ne sais pas moi, il y a un imprévu, il nous manque une personne à la restauration ou au centre de dépistage, par exemple, on est soumis à de nombreux imprévus, on peut être tout à fait confronté au besoin de recruter un ou des vacataires, tout simplement. Mais là, on ne dit pas « On va prendre un vacataire à tel endroit ou à tel endroit », ce n'est pas le but de ce soir. Ce soir c'est d'ouvrir cette possibilité en termes de gestion du personnel.

Mme SARRAUTE : Je peux juste préciser que sur le centre de dépistage qui a ouvert pendant un mois, 2 jours par semaine, il y a 4 agents de la collectivité qui ont dû être recrutés. Et là, pour le mois qui vient, on ouvre tous les mercredis soir et il faut également 4 agents sur les mercredis soir. Ça c'était des choses qui n'étaient pas du tout prévisibles avant que l'ARS nous le demande.

M. le Maire : Oui, mais même en dehors du Covid, la vie est pleine d'imprévus.

Mme SARRAUTE : Oui, c'est un exemple.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Création de poste - ATSEM principal de 2ième classe

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1°, 3 2° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
 - 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Mme SENTIER : Quel est l'accroissement temporaire d'activité ?

M. SABOURAUD : De mémoire, c'est sur les écoles, je crois Groperrin.

Mme SENTIER : D'accord.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Création de poste - Agent de maîtrise

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.
- n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Création de poste - Adjoint administratif

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2020, la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de catégorie B - Emploi du niveau de la catégorie B et autorisation le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (Chargé de communication)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un chargé de communication à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Conception et réalisation de supports de communication à dimension graphique
- Réalisation de produits de communication à dimension rédactionnelle
- Développement du site internet
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Gestion des réseaux sociaux
- Assurer les reportages photo sur la collectivité
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Gestion administrative et budgétaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si la collectivité souhaite conserver cet agent, cela se fera par un contrat à

durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau II et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de Chargé de communication relevant de la catégorie B à temps complet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. RENAUD : Est-ce que cet emploi ne rattrape pas la question 17 ?

M. SABOURAUD : Non.

M. le Maire : Il y a un lien. Je vais vous expliquer.

M. RENAUD : Est-ce à la ville de Blaye de supporter un emploi au niveau qui lui est défini et une partie à la CCB ?

M. le Maire : En fait, la personne que nous avons actuellement dans l'emploi communication provient de la CCB. Mais à la CCB, elle était en CDD. Quand l'autre personne a quitté la ville pour aller sur une autre collectivité, il se trouve que d'un CDD elle a pu rebondir sur la ville. En plus, elle avait travaillé déjà avec la ville, donc tout allait bien. Et là, il se trouve que la personne qui est fonctionnaire à la CCB sur le poste de communication part dans une autre collectivité. Alors, la personne qui était venue de la CCB à la ville, après discussion entre la DG de la CCB et le DG de la ville, en bonne entente, la personne repart à la CCB. Donc nous ouvrons un poste, enfin, un recrutement pour avoir une personne. On n'a pas plus d'une personne à la fin. Mais il va y avoir après un partenariat durant une période transitoire entre la CCB et la ville.

M. RENAUD : Après, la ville de Blaye ne supportera pas les frais d'un employé pour la CCB ?

M. le Maire : Non, ça n'a jamais été le cas. Il y a toujours des conventions qui sont...

M. RENAUD : Les conventions, des fois, vous savez...

M. le Maire : Ah non, non, ce n'est pas des fois, elles sont toujours, très rigoureuses. Non, non, non. Nous, on ne fait pas partie de ces gens-là. C'est très rigoureux. Evidemment, dans la période transitoire où on n'aura personne, il y a une convention avec la CCB pour que nous, on puisse bénéficier de l'intervention de cet agent. Mais moyennant une intervention financière, évidemment. Non, c'est parfaitement rigoureux. Sur ce point, personne ne sera lésé. Sinon, ce n'est pas possible, cela ne peut pas se faire.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Convention de partenariat relative à la prestation de service en matière de communication

Rapporteur : M. SABOURAUD.

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un partenariat où la commune serait prestataire de service concernant diverses missions de communication.

La convention est conclue du 5 au 23 octobre 2020.

La Ville de Blaye facturera à la Communauté de Communes la somme de 1 043,18 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 compte 70688 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Vous pourrez attester de la clarté de l'échange avec la CCB. Du 05 au 23 Octobre, la CCB nous réglera 1 043,18 €.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Attribution d'une subvention aux usagers du port - Autorisation du Maire

Rapporteur : M. CARREAU

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 200 € à l'association « Usagers du Port de Blaye ».

La dépense sera prévue à l'article 6574 du budget principal.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Subvention de fonctionnement au SDIS 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD.

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un atout majeur.

En Gironde, entre 2002 et 2015, la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Dans le même temps le secours à la personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

Le département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI (Communauté d'agglomération du Libournaise), COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord), COBAS, le président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, a proposé le scénario suivant :

- Une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire, afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

En 2019, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la commune de Blaye. Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 13 décembre 2019 pour inviter la commune à reconduire en 2020 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Le montant a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2019.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au titre de la contribution volontaire de la Ville de Blaye, fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la Convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- à signer la convention y afférent,
- à prévoir les dépenses à l'article 65737 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. RENAUD : Ça devrait être à la CCB de régler.

M. le Maire : Je ne vois pas pourquoi.

M. RENAUD : Ah parce que je trouve que les pompiers, c'est quand même tout le canton.

M. le Maire : Toutes les communes contribuent directement au SDIS, Monsieur RENAUD. Vous devez le savoir.

M. RENAUD : Je suis d'accord, mais ils interviennent dans tout le canton.

M. DURANT : Et aussi à Blaye.

M. RENAUD : Si c'était à la CCB, ça serait bien.

M. le Maire : Ah c'est sûr, la CCB, elle peut tout payer.

M. RENAUD : Quand c'est pour le bien général, oui.

M. le Maire : Bien sûr ! Excusez-moi, Monsieur RENAUD, mais ça n'a franchement aucun sens, dans la mesure où ce sont les villes qui cotisent directement au SDIS. Et la compétence, ce n'est pas la CCB. Et si la CCB devait prendre cette contribution à sa charge, elle devrait retenir par le transfert des charges, elle devrait retenir la charge à la ville. Résultat pour la ville, ça reviendrait au même. Donc franchement, je ne vois pas du tout l'intérêt. Parce que là, on ne peut pas charger la CCB sans que la CCB ne trouve des recettes en contrepartie. Le revenu SDIS serait le même. Il faut que le SDIS augmente ses recettes. Ou optimise les dépenses. Ou un peu des deux. Je pense que c'est un peu des deux qui ont été retenus dans cette affaire.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales - Modification n°1

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par délibération du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal a instauré une taxe annuelle sur les friches commerciales

L'objectif de cette taxe est de lutter contre la problématique des locaux commerciaux vacants et ainsi revitaliser le centre-ville. Il s'agit notamment de l'ensemble des cours (du Rond Point du Chapon Doré à la Place du Rat), ainsi que les rues Neuve, Saint Simon et Saint Sauveur, les places de la Victoire, de la Citadelle et Rabolte. Les lieux concernés seront réajustés tous les ans.

Les services de la fiscalité directe locale de la DRFIP souhaitent, afin de mettre en application cette taxe, que la commune précise le taux appliqué (légal ou majoré), non précisé dans la délibération initiale.

Dans le cadre de sa politique volontariste en termes de dynamisme économique, l'application du taux majoré est le choix nécessaire pour répondre à cet objectif.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'appliquer le taux majoré de 20% la première année, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition,
- D'autoriser M le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Mme GRANGEON : Quand c'est marqué « A vendre » sur le local, il y a aussi la taxe ?

M. le Maire : Oui.

M. RENAUD : Et cette taxe est la même valeur par rapport au cours, par rapport à la rue Saint Aulaire ?

M. le Maire : En fait c'est le taux qui est majoré.

M. RENAUD : Dans la rue Saint Sauveur et sur le cours, ça n'a pas la même valeur.

M. le Maire : Oui, mais c'est le taux. La taxe n'est pas la même.

M. RENAUD : C'est le taux de la taxe foncière ?

M. le Maire : Oui.

M. RENAUD : On parle du taux de la taxe foncière.

M. le Maire : Oui.

M. RENAUD : Ça fait quand même énorme !

M. le Maire : 30 % la seconde année et 40 %...

M. RENAUD : Ça fait quand même énorme !

M. le Maire : Non, parce que d'abord, il peut y avoir des discussions et après, lorsque l'on constate au bout de X X X X années la fermeture permanente de surfaces commerciales en premier rideau commercial parce que ... Ça pose des problèmes ! Ça porte tort à l'intérêt général, ça porte tort à la dynamique du cours, ça porte tort aux voisins, aussi, au voisinage parce que il n'est pas bon d'avoir une friche commerciale à côté de son commerce, donc c'est fait pour que ceux qui se retrouvent dans cette situation-là soient motivés à faire quelques efforts pour engager une location. D'autant plus que certains ont été fréquemment sollicités et ça n'a jamais conclu et c'est toujours fermé. C'est pour cela d'ailleurs, ce n'est pas le vieux magasin qui reste fermé 6 mois – 1 an, ce n'est pas celui-ci qui nous intéresse, ou 18 mois. Celui qui nous intéresse, ceux sont des surfaces relativement importantes en premier rideau et qui peuvent être fermés jusqu'à une dizaine d'années.

M. MOINET : Vous pensez contraindre de fait les propriétaires à louer plus bas. C'est ça le but.

M. le Maire : C'est une contrainte pour les motiver à être plus créatif dans l'engagement d'une location ou d'une vente.

M. MOINET : Oui, mais, moi je vois que si on contraint trop le propriétaire, est-ce qu'il ne va pas changer la destination du lieu pour faire un logement ?

M. le Maire : Qu'il la change !

M. MOINET : Vous cherchez à rouvrir les commerces. Si les commerces en question, changeront leur destination en logements...

M. le Maire : Oui, mais M. MOINET, s'il y a un projet de logements à la place d'un magasin, il y aura un dépôt de permis de construire avec une demande de changement de destination. Il vaut mieux avoir après un bâtiment qui vit, plus de vitrines, plus de rideaux baissés et c'est un autre usage. A la limite, ce n'est pas très grave ça.

M. MOINET : Ça ne va pas dynamiser...Le but recherché est quand même d'aider les magasins en question à vivre mieux.

M. le Maire : Mais beaucoup pense certainement à un exemple bien connu et c'est un excellent emplacement. Après, nous, on n'a pas de jugement de valeur à porter sur les propriétaires dans cette situation. Nous, ce qu'on souhaite, c'est exercer une pression, effectivement, assez modeste, tout de même, en leur disant « Il faut se bouger ».

M. RENAUD : Il ne faut pas oublier les commerces qui ne peuvent pas se vendre.

M. le Maire : Non, mais ceux qui ne peuvent pas se vendre, ce ne sont pas ceux-là qu'on vise.

M. RENAUD : Et oui, on ferme automatiquement.

M. le Maire : Il ne faut pas tout mettre dans le même sac. D'autant plus que la taxe se déclenche sur demande de la municipalité. Donc ça veut dire qu'on cible.

M. MOINET : Ah bon d'accord ! Ce n'était pas dans le texte, c'est pour ça.

M. le Maire : C'est marqué, c'est le dernier « D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens... ». C'est bien la municipalité qui transmet les adresses. On ne va pas transmettre les adresses, je ne sais pas, un magasin qui n'est plus magasin depuis 35 ans parce que la rue n'est plus aujourd'hui commerçante, ça existe dans toutes les petites villes, voire dans les grandes villes et on sait très bien que derrière il y a une salle à manger ou je ne sais ce qu'il y a, on ne peut pas transmettre cette adresse, non, ce n'est pas ça. C'est pour ça qu'on vous précise les lieux et après on sait faire la différence entre... Nous avons du discernement tout de même.

M. MOINET : Et ce n'est pas à quelqu'un...

M. le Maire : Ah non, pas du tout.

M. MOINET : ...de cibler des personnes... On respecte l'égalité...

M. le Maire : Nous utilisons ce que la loi nous permet de faire. Nous activons un dispositif, tout simplement, qui est activé dans d'autres villes.

M. RENAUD : Je pense qu'avant, il faudrait peut-être donner une lettre d'information quand même, je pense que ce sera fait.

M. le Maire : Je suppose que ces propriétaires lisent le Sud-Ouest, la Haute Gironde.

M. RENAUD : Ils savent lire.

M. le Maire : C'est tout l'intérêt de lire la presse quotidienne et hebdomadaire locale. J'ai fait la publicité là, je ne peux pas mieux faire.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 1 (M. RENAUD)

M. le Maire : Ce qu'on peut faire dans le cadre de la transparence, c'est de vous dire lorsque nous transmettons une adresse, par exemple, en commission, c'est de le porter à votre connaissance. Soit dans la commission des finances... Commission finances. Vous voulez ? Voilà.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1615-5 et R.1617-24, a créé une autorisation de poursuites accordée par l'ordonnateur, en l'occurrence la commune, au comptable public.

Cette autorisation peut être temporaire ou permanente et a pour objet d'autoriser le comptable public à faire les diligences nécessaires pour poursuivre les redevables d'une créance de la commune. Elle n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces.

Il est proposé d'accorder au comptable public l'autorisation suivante :

- une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie à l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisé.
- La Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :
 - SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : à partir de 30€
 - SATD organismes bancaires : à partir de 130€
- Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :
 - Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 200€
 - Ouverture forcée des portes : à partir de 750€
 - Ventes immobilières : à partir de 750€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites conformément aux dispositions précitées.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : M. SABOURAUD

La Communauté de Communes de Blaye a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission a pour objet de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de nommer :

- M. Fabrice SABOURAUD comme titulaire.
- M. le Maire comme suppléant.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation des délégués de la Ville

Rapporteur : M. SABOURAUD.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes et de son délégué,
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui se prononce sur la base d'une liste de contribuables, établie en nombre double, sur une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants.

Les membres de cette commission sont proposés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Ils doivent être :

- De nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Agés de dix-huit ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La ville de Blaye souhaitant être potentiellement représentée à cette commission, il est demandé au Conseil Municipal de désigner en tant que représentants au moins 1 titulaire et 1 suppléant soit :

- M. Fabrice SABOURAUD comme titulaire.
- M. le Maire comme suppléant.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a transmis avant le 30 septembre son rapport d'activité de l'année 2019.

Sur la base de l'article cité précédemment, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites. Il est également accompagné du compte administratif 2019.

M. CARDOSO : Sauf erreur de ma part, moi, je n'ai pas reçu ce rapport d'activité 2019.

Mme SARRAUTE : Il était joint à la note de synthèse quand on cliquait sur le lien. Sur la note de synthèse, quand on cliquait sur le lien, il y avait le rapport d'activité et il y avait même je crois le compte administratif il me semble qui était joint également.

Mme ZANA : Non, justement pas. Le compte administratif n'y était pas. C'était une question que je voulais poser. C'est marqué qu'il était joint en fait il n'y avait pas joint le compte administratif.

M. le Maire : Désolé.

Mme SARRAUTE : Je ne sais plus si je l'ai vu à la mairie ou si je l'ai vu avec la réception du document. Là, honnêtement, je ne m'avance pas trop.

M. le Maire : Ce n'est pas toujours à 100% gagné, ces dématérialisations. Des interventions sur le contenu du rapport ? Est-ce qu'il y a des interventions sur le rapport ?

Mme ZANA : Une réponse par rapport à l'école de musique en fait, est-ce qu'il y aura un impact cette année-là sur l'école de musique et le fait qu'une partie ait été vendue à Gironde Habitat, est-ce que ça va impacter l'ouverture ?

M. le Maire : Il n'y a aucun lien, il y a aucun impact sur la fonction de l'école de musique en termes de salles de cours. Il y a un impact uniquement sur les bureaux de l'école de musique qui se retrouvent imbriqués dans le cinéma. Durant les travaux, ces bureaux seront dans des bungalows et ...

Mme ZANA : Et les toilettes aussi.

M. le Maire : ...et certainement les toilettes. Quand les travaux seront terminés, nous nous sommes entendus avec Gironde Habitat pour qu'un des appartements, il y aura une porte qui donnera sur la cour de l'école de musique, qui fera office, en fait, de bureaux et de sanitaires. C'était compliqué cette histoire. Ce n'est jamais bon d'imbriquer les usages. Donc on a réussi à trouver un terrain d'entente avec Gironde Habitat, avec qui on travaille très, très, bien d'ailleurs sur la ville de Blaye.

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

25 - Motion pour favoriser la mobilité en Haute Gironde, pour le désenclavement ainsi que pour développer l'économie touristique et foncière de nos communes.

Rapporteur : M. CARREAU

M. le Maire : C'est une motion qui va vous vous être présentée par Monsieur CARREAU parce qu'il a travaillé dans le groupe des élus animé par Sébastien TREBUCQ qui est Vice-Président de la CCB sur le PLU et sur la mobilité également, qui est désormais Vice-Président au niveau du SCoT sur les mobilités, c'est Sébastien TREBUCQ qui a piloté la rédaction de cette motion. Cette motion, elle est présentée dans certaines communes à leur conseil je sais ce soir, demain ou après-demain. C'est en vue aussi d'appeler et de sensibiliser l'ensemble des élus et la population à soutenir l'action du 06 Octobre prochain concernant plus particulièrement dans cette affaire la réouverture de la ligne, mais on n'oppose aucun des modes de déplacement. C'est tout de même

important, on ne se prononce pas plus pour l'un que pour l'autre, on essaie d'attraper ce que l'on peut, sans chicaner sur plutôt ça que ça.

En 2003, bien qu'ayant fermement exprimé leur opposition à ce qui n'était à l'époque qu'un projet de la SNCF de supprimer la ligne Blaye / Saint Mariens et de fermer le point de vente billetterie de Blaye, les élus de la CCB n'ont pu obtenir gain de cause.

Presque 20 ans plus tard nous constatons au quotidien les conséquences de ces décisions.

Certes la demande de logement reste significative mais faute d'être suffisamment attractif pour inciter les entreprises à venir s'implanter sur nos communes afin de créer des emplois et de la richesse, le fossé se creuse et notre territoire prend parfois des allures de « ville dortoir ». Les gens se croisent et ne se côtoient plus.

Afin de dynamiser nos communes, la CCB souhaite réaffirmer sa volonté de renouveau en proposant 2 projets phares en matière de mobilité.

Beaucoup de nos résidents vont travailler sur Bordeaux ou en périphérie. Notre artère principale de mobilité qu'est la RD 137 est saturée dès 6h00 du matin. Ce sont près de 17 000 voitures par jour qui transitent par cet axe. A certaines heures, le parcours pour relier Blaye à la capitale girondine demande près de 2h. C'est presque le temps mis par le TGV pour relier Bordeaux à Paris.

En ces temps où l'on parle de « résilience », d'empreinte carbone, d'économie d'énergie, de transmission d'un monde propre aux générations futures, ne doit-on pas revoir notre copie en matière de mobilité et se tourner vers des solutions de transport collectives et responsables ?

La crise sanitaire que nous vivons actuellement, a au moins permis de prendre conscience que la solidarité humaine permet de faire avancer les choses et qu'il faut valoriser le collectif au profit de l'individu. C'est à ce titre que nous pourrions recréer des richesses sociales, économiques et relancer l'attractivité et le développement de nos communes.

Voilà pourquoi la CCB et le SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire souhaitent profiter de cette période d'élections sénatoriales et régionales pour affirmer notre volonté de rouvrir la ligne SNCF entre Blaye et Saint-Mariens. Les promesses faites et les budgets fléchés doivent désormais devenir concrets.

Cette réouverture permettra non seulement de désengorger notre réseau routier mais aussi de permettre à bon nombre de Bordelais qui ne dépassent pas le pont d'Aquitaine de venir découvrir notre territoire.

Un sondage réalisé en 2013 par la CCB sur le franchissement de l'estuaire de la Gironde avait déjà révélé le caractère indispensable de mettre en place de nouvelles solutions de mobilité. Si à l'époque on parlait de développer le réseau routier / autoroutier, voire la création d'un pont de franchissement de l'estuaire, ce qui est important de voir dans les conclusions de ce sondage, est le très grand plébiscite du projet de réouverture de la ligne SNCF Blaye / Saint-Mariens, non seulement de la part du grand public pour venir sur notre territoire, mais aussi des chefs d'entreprises pour venir s'y installer.

Cette réouverture apporterait la solution transversale de mobilité qui nous manque actuellement.

Parce que la CCB souhaite aller encore plus loin et ne se priver d'aucune solution permettant l'attractivité de son territoire et le mieux vivre dans nos communes, nous souhaitons aussi être acteur du projet de navette fluviale qui apporterait une solution de mobilité verticale complémentaire.

Nos communes situées en bordure d'estuaire disposent déjà pour plusieurs d'entre elles de dispositifs qu'il

conviendra de moderniser mais qui permettraient d'accueillir la navette plus haut dans l'estuaire.

Dans ces conditions, les orientations prises en matière de politique d'aménagement du territoire en faveur du développement durable, de l'environnement et de la promotion du transport multimodal ne doivent pas rester des vœux pieux.

Nous voulons l'adhésion de chaque membre de notre communauté de communes sur ces projets ambitieux pour affirmer notre détermination à ce que les paroles laissent enfin place aux actes, et pour afficher une solidarité unanime, indispensable à un développement équitable et homogène sur l'ensemble de notre territoire.

M. le Maire : Merci Gérard. Je vais vous donner une information que vous avez peut-être : il y a une affiche qui vient de sortir sur le panneau d'affichage, je crois que ça va être repris par la presse également. Il y a une enquête sur la mobilité en Haute Gironde en cours qui est organisée par la Région, les communautés de communes, les Départements, Bordeaux Métropole et également la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Vous pouvez aller sur le site de ccb-blaye.com et je vous invite à prendre quelques minutes pour remplir cette enquête, vous trouverez sur cette affiche toute la procédure pour pouvoir remplir cette enquête. La région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des partenaires concernés se sont accordés pour engager une réflexion commune pour améliorer les conditions de déplacements internes et d'échanges avec la Haute Gironde. Les objectifs de la démarche sont : premièrement, partager une vision globale des problématiques de mobilité et s'accorder autour d'un cadre d'enjeux d'objectifs et d'axes de travail (schéma stratégique de mobilité) et de créer l'adhésion autour d'un projet commun, multimodale, opérationnel et réaliste pour améliorer les conditions de mobilité en Haute Gironde. Donc un questionnaire a été établi dans le cadre d'une étude sur le territoire de la Haute-Gironde, composé des 4 communautés de communes que vous connaissez en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Il servira à mettre en évidence les habitudes de mobilité des habitants du territoire en Haute-Gironde, et de comprendre les éventuels freins à la mobilité, ainsi que les attentes des habitants. Donc après vous cliquez pour répondre, en fait, à l'enquête mobilité. Parce qu'il faut communiquer là-dessus, ça serait dommage qu'il y ait peu de participants, il faut à peu près 10 minutes pour remplir cette enquête. C'est un ensemble. Je rappelle parce qu'on est en train de faire avec la région Nouvelle Aquitaine puisque nous allons mettre en place une plateforme amenée par un agent qui sera recruté sur la mise en forme aussi de notre positionnement sur l'ensemble de la Haute Gironde, notamment au travers des 2 SCoT : celui de Blaye-Estuaire et celui du Grand Cubzaguais Nord Gironde. D'ailleurs, il y a 2 vice-présidents : il y a un vice-président sur notre SCoT en mobilité, clairement identifié, qui sera référent là-dessus, sur ces questions et sur le Grand-Cubzaguais-Nord-Gironde il y a également eu la mise en place d'un vice-président mobilité ce qui nous permettra aussi de faciliter une certaine cohérence sur les 2 SCoT et de pouvoir travailler ensemble entre les référents et après sans tarder à aller rencontrer nos voisins de la métropole, entre autre, et la Région. Y a-t-il des interventions ?

Mme ZANA : Nous allons voter pour le groupe Bouge Ton Blaye la motion que vous présentez pour 2 raisons parce que la réouverture de la ligne et la navette fluviale faisaient partie de nos engagements lors notre programme et que nous partageons le constat de l'insuffisance d'attractivité de Blaye et de ses environs. Alors, résoudre le problème de la mobilité, il y a bien sûr une solution mais il faudra aussi le coupler avec une pensée politique économique beaucoup plus volontariste sur la ville de Blaye.

M. le Maire : Merci, Madame ZANA. Patricia.

Mme MERCHADOU : Sans opposer la navette fluviale et le train, je suis une militante du train sur le plan associatif depuis très longtemps, donc j'ai collecté beaucoup d'informations depuis une quinzaine d'années auprès d'associations, d'une fédération d'usagers très importante nationale, d'un syndicat, dans la presse, les résultats de sondage, etc...Donc je souhaite faire une petite intervention, mais avant on ne va pas faire un petit quiz, mais je vais vous lire quelque chose qui me paraît très intéressant et je vous dirai après d'où c'est issu. Le train est indispensable pour la mobilité du quotidien et notamment dans les zones peu denses, mais aussi pour assurer les principes d'égalité et de cohérence des territoires. Moyen de transport collectif, mais aussi moyen le plus écologique dans un contexte d'urgence climatique, le train est donc la solution dans ce sens. Et ce d'autant

plus que le maillage ferroviaire existe et ne demande qu'à être utilisé. Petit texte est tiré du journal de la Région Nouvelle Aquitaine n° 8 de l'hiver 2019, dans la rubrique Priorité Régionale, aménagement du territoire. Il me semble que le vent est en train de tourner et que ça résume la pensée de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ça c'est le préambule. Ensuite, je voulais citer quelques chiffres issus des rapports de l'agence européenne de l'environnement et de l'ADEME qui sont équivalents. Le train c'est 14 grammes de Co2 au kilomètre par passager transporté. Ce sont des chiffres 2019 et rapport 2019. Une auto moyenne cylindrée, 55 grammes de Co2. Un bus no gaz traditionnel 68 grammes de Co2, un avion 285 grammes de Co2. Ces chiffres parlent d'eux même. Petite intervention : tous les sondages et pétitions plébiscitent depuis longtemps le retour du train, déjà en 2009 le journal Haute-Gironde en faisait état à travers un sondage auprès de son lectorat avec 52% des lecteurs favorables au train, 10% pour l'amélioration du réseau routier, 15% pour le bus, amélioration également, 23% pour le fleuve. Le 80 à l'heure actuellement sur la 137 la rend encore plus inadaptée à sa charge de trafic. Je comprends qu'on réduise la vitesse pour des questions de sécurité, mais à un moment donné, il est impossible de circuler, quand il est impossible de doubler quand il n'est plus possible d'avancer. Le projet de réhabilitation de la ligne a un intérêt de développement économique, touristique (avec un classement UNESCO à continuer de promouvoir) et social (un chômage urgent à résorber comme partout ailleurs sur le territoire) car notre territoire est enclavé depuis des décennies (pas de doublement de la 137, pas de pont, pas de contournement, juste un bac inadapté à l'importance du trafic, aux horaires et aux moyens financiers d'une grande partie de nos concitoyens). Le train est le moyen de transport collectif le moins polluant, en termes de capacité de transport c'est le plus intéressant, l'un des moins accidentogènes et le moins onéreux à ce jour en termes de ratio de passager transporté au km tous critères confondus. En termes de modernité sociale et d'aménagement du territoire il représente la solution alliant écologie et désenclavement de population en zone rurale. Les décideurs politiques ne doivent plus, en termes de transports, continuer à favoriser le tout routier, l'axe nord-sud et donc la mondialisation, la pollution et la financiarisation qui détruisent l'Humain et la planète. La volonté politique doit primer car pourquoi laisser notre population d'ici sans train alors que des lignes subsistent ou rouvrent dans des lieux où la population est moins nombreuse ? Maintenant quelques chiffres. Coût des aménagements ferroviaires au niveau de la Région : rénovation ligne Nantes-Bordeaux, là on est sur une grande ligne, 120 millions. Lignes TER, c'est là qu'on est concernés : réouverture de la ligne Oloron-Bedous, 102 millions d'euros, ce chiffre est issu du rapport du dossier de presse de la région Nouvelle Aquitaine avec réseaux ferrés de France et l'Union Européenne. Donc tous les chiffres que je cite ici sont pris dans des rapports, etc. Donc 102 millions d'euros pour 24 kms de voie sur un bassin de vie de 33 000 habitants. Le coût de la réouverture de notre ligne de 24 kms a déjà été évalué par les associations locales impliquées dans cette bataille du rail à 35 millions d'euros environ, il y a des fourchettes basses, par exemple moins, 30 millions avec des TER d'occasion, plus, 40 millions, disons entre 30 et 40 millions, seulement pour un bassin de vie de 82 000 habitants, on parle d'un côté de 102 millions d'euros pour 33 000 habitants et ici on réclame 40 millions d'euros pour 82 000 habitants dont 27 000 se rendent dans l'agglomération bordelaise pour travailler. Bordeaux-Le Verdon 34 millions d'euros, Libourne-Bergerac 83 millions d'euros, Cambo-St-Jean-Pied-de-Port 30 millions d'euros, Saintes-Saujon 30 millions, Lamothe-Arcachon 14 millions. Notre territoire a des besoins qui pourraient être comblés par la réouverture de la ligne et des atouts à faire valoir. 3 500 scolaires sur Blaye dont beaucoup iront à Bordeaux pour leurs études supérieures, un campus des métiers qui va s'installer, un hôpital, une centrale nucléaire à proximité, une coopération touristique avec Bordeaux, beaucoup de Blayais sans mobilité, des chômeurs et des personnes âgées ayant besoin d'aller à Bordeaux dans des délais courts et le train est le moyen le plus rapide d'y parvenir car il y a une ligne qui lui est uniquement dédiée et qui existe. Pour que les plans de relance et autre transition écologique ne restent pas que des expressions politiques sans lendemain, comme elles le sont depuis des décennies, j'espère que la dernière étude en cours sera juste et ne sera pas morte-née, comme les précédentes. Je rappelle que les études sont onéreuses et financées par les mêmes contribuables qui ont tant de difficultés à se déplacer et qui vont s'entasser sur des routes saturées et hyper polluées. Nous ne demandons pas la LGV mais un simple TER dont un coût de réhabilitation est très inférieur au coût de réalisation ou de réhabilitation du tramway, du routier, de l'autoroutier, de la LGV, du raccordement tram-train, de certaines lignes de TER ... Ceci dit concernant Oloron-Bedous, il faut être honnête, c'est une zone de montagne, c'est pour ça que ça coûte plus cher. Mais en même temps, il y a quand même eu la volonté politique de rénover une zone de montagne pour un bassin de ville de 33 000 habitants seulement par rapport à nos plus de 80 000 à nous. Donc il y a aussi des volontés politiques et des choix politiques et stratégiques à faire. Et comme le dit Alain Rousset le Président de la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports : « le train c'est le symbole du service public redonné aux habitants » Et là je dis : liberté de circuler, égalité des chances, fraternité entre territoires donc à quand la grande vitesse de décision dans les actes ? Merci pour votre attention.

M. le Maire : Merci pour ce véritable plaidoyer. Bravo, Patricia !

Mme MERCHADOU : Ceci dit, je n'oppose pas. Je prendrai ce qu'on a, mais je suis militante du train.

M. le Maire : D'autres interventions ? Monsieur MOINET.

M. MOINET : Nous allons procéder à un vote sur cette motion ?

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Alors ma question est simple, vous savez combien je suis engagé moi aussi pour le train, dans une association dont vous faites partie aussi ainsi que bien d'autres, ma seule question c'est : a-t-on le droit de signer cette.... ?

M. CARREAU : Ce n'est pas une pétition.

M. le Maire : On vote la motion.

M. MOINET : Est-ce qu'on peut, nous qui faisons partie de l'association qui est...

M. le Maire : Ce n'est pas un conflit d'intérêt. Parce que cette motion elle porte l'intérêt d'un territoire. Il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'affaire d'argent non plus, ne craignez rien, ne vous inquiétez pas. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h02

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.